Standard Fairtrade pour le sucre de canne
Principaux changements

Standard Fairtrade (Commerce Equitable) pour le sucre de canne

La révision du *Standard Fairtrade (Commerce Equitable) pour le sucre de canne* est le résultat d'un examen effectué en 2015.

La révision du Standard Fairtrade (Commerce Equitable) pour le sucre de canne a été approuvée par le Comité des Standards en juin 2015.

Ce document identifie les principaux changements apportés au standard et comporte un tableau décrivant plus en détail l'étendue des changements effectués, en suivant la structure du nouveau standard.

Ce document ne décrit pas le contenu des changements dans les moindres détails. Ce document ne remplace pas une étude détaillée du nouveau standard et il ne fait pas partie du standard.

Principaux changements :

- **Révision complète du standard, harmonisation avec le Standard des négociants Fairtrade (Fairtrade Trader Standard).**
- **Nouveaux critères portant sur la règle des données comparables, la contamination par des OGM, les rapports sur les indicateurs de production durable, l'eau potable pour les travailleurs, les rapports supplémentaires effectués par les convoyeurs, le paiement des primes Fairtrade (Commerce Equitable) lorsque plusieurs producteurs approvisionnent la même usine, la planification des primes et les réunions régulières avec les producteurs.**
- **Ajout d'un article sur les définitions, la simplification des libellés, la réorganisation des critères, la suppression des licenciements, l'ajout ou l'amélioration des conseils et un nouveau modèle type.**

Vue d'ensemble de la révision du Standard Fairtrade (Commerce Equitable) 2015 pour le sucre de canne :

Ce tableau indique les changements les plus importants, en spécifiant s'il s'agit de modifications, de suppressions ou d'ajouts.

Nouveau paragraphe du standard	Type de changement	Nouveau Standard 2015	Commentaires
Introduction	Modifié	Plus de clarté sur la façon d'utiliser le standard. Inclusion de la description des produits dans ce paragraphe et référence au prix et à la prime Fairtrade. Ajout de la description des chapitres, de la structure, des critères et de la portée. Modification de la date d'application conformément aux nouveaux changements. Ajout du paragraphe sur les définitions. Inclusion de l'historique du changement.	
1. Critères généraux			
Objectif et portée	Supprimé	Contenu déplacé dans le paragraphe sur l'introduction. Les précédents sous-paragraphes sur la certification, l'étiquetage et l'emballage, la composition du produit ne présentaient aucun critère et ont été supprimés. La description des produits a été déplacée dans le paragraphe sur l'introduction. Suppression des critères sur les autres produits.	
2. Commerce	L'objectif de ce paragraphe est de fournir le maximum d'avantages aux producteurs, tout en restant crédible vis-à-vis des consommateurs.		
2.1 Traçabilité	Nouveau	Bilan massique et règle des données comparables portant sur le sucre (2.1.1)	Suivant la logique de la révision du Standard du négociant, ce critère est une règle adaptée pour le sucre.

Nouveau paragraphe du standard	Type de changement	Nouveau Standard 2015	Commentaires
	Nouveau	Mélange du sucre de canne et du sucre de betterave permis (2.1.2)	Précédemment dans le Standard du négociant (Trader Standard). Déplacé dans ce standard car il est spécifique au sucre.
	Nouveau	Éviter la contamination OGM dans le sucre (2.1.3)	
3. Production	Objectif : Promouvoir d'autres pratiques qui stimulent la production durable et le bien-être des travailleurs		
3.1 Indicateurs de production	Nouveau	Les producteurs font un rapport au moins annuel sur les indicateurs de suivi : volumes et rendements, intervalle récolte/concassage, utilisation des intrants, gestion de l'eau (3.1.1)	
3.2 Santé et sécurité au travail	Nouveau	Assurer que les travailleurs sur le terrain disposent d'eau potable propre (3.2.1)	Principal critère, Année 0. Ce critère est de nature principale, Année 3 dans le standard des OPP (Organisation des petits producteurs).
4. Activités et développement	Objectif : S'assurer que les transactions Fairtrade (Commerce Equitable) sont effectuées dans des conditions transparentes et équitables, d'une manière qui pose les bases d'une autonomisation et d'un développement des producteurs		
4.1 Contrats	Modifié	Ajout des contrats d'approvisionnement en tant qu'alternative aux contrats (4.1.1)	
	Nouveau	Établissement de rapports bisannuels par les convoyeurs. (4.1.2)	Harmonisé avec le Standard des Négociants révisé et adapté au sucre.
4.2 Prix et Prime Fairtrade	Nouveau	Paiement et accord sur le prix du marché (4.2.1)	Harmonisé avec le Standard des Négociants révisé et adapté au sucre.

Nouveau paragraphe du standard	Type de changement	Nouveau Standard 2015	Commentaires
4.3 Paiement ponctuel	Nouveau	Cumul du paiement des primes par les convoyeurs (4.3.2)	Harmonisé avec le Standard des Négociants révisé et adapté au sucre.
4.4 Paiement des primes lorsque plusieurs producteurs livrent à la même usine	Nouveau	Accord entre plusieurs producteurs fournissant la même usine (4.4.1)	
	Nouveau	Accord sur les listes de membres (4.4.2)	
	Nouveau	Paiement des primes lorsque plusieurs producteurs fournissent la même usine (4.4.4)	
4.5 Utilisation de la prime	Nouveau	Planification des primes afin d'envisager des investissements dans la qualité et la productivité (4.5.1)	
4.6 Accès au financement	Nouveau	Contrats de préfinancement Fairtrade (Commerce Equitable) (4.6.1)	Harmonisé avec le Standard des Négociants révisé et adapté au sucre.
	Nouveau	Accès à d'autres types de financement (4.6.2)	Harmonisé avec le Standard des Négociants révisé et adapté au sucre.

Nouveau paragraphe du standard	Type de changement	Nouveau Standard 2015	Commentaires
4.7 Localisation des sources d'approvision-nement et informations sur le marché pour la planification	Nouveau	Réunions régulières entre les producteurs et les usines/exportateurs (4.7.1)	
4.8 Rétro-certification	Modifié	Suppression des licenciements	